

Arrêté n° 2023-313
Portant liste d'aptitude d'accès au grade de Professeur Territorial
d'Enseignement Artistique de classe normale
Spécialité « Musique »
Discipline « Percussions »

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2022-417 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 22 juillet 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023,

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 26 mai 2023 arrêtant la liste des candidats déclarés admis au concours externe et d'un concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023,

Arrête :

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions » est établie comme suit, par ordre alphabétique :

Civilité	Nom	Nom patronymique	Prénom
Monsieur	AGGERY		Raphaël
Madame	ALBANHAC		Benedicte
Madame	BERTHELIN-DELHOMMEAU	BERTHELIN	Camille
Monsieur	BONNIAU		Sébastien



Monsieur	BROCHERIOUX		Antoine
Monsieur	BROUET		Antoine
Monsieur	CAZEAUX		Anthony
Monsieur	COULON		Alexandre
Monsieur	COURTEAU		Siegfried
Monsieur	DE NYS		Étienne
Monsieur	DESCHANG		Mathias
Monsieur	DETRUIT		Renaud
Monsieur	DIETRICH		Christophe
Monsieur	DUBOIS		Quentin
Monsieur	FIEVET		Johann
Madame	GALLET	EYHERART	Sophie
Monsieur	GARCIA		Rémi
Monsieur	HAGENMULLER		François
Monsieur	HANQUET		Tim
Monsieur	KRACHT-NOEL	KRACHT	Denis
Monsieur	KRBANJEVIC		Nicolas
Monsieur	LENOIR		Fabien
Madame	LESAGE		Charlotte
Monsieur	LOMBART		Frédéric
Monsieur	MAISONNASSE		Romain
Monsieur	MENGELLE		David
Monsieur	PERDRIAU		Romain

Monsieur	QUILES		Louis
Monsieur	ROMANG		Mathias
Madame	SANIEZ		Marie-Claude
Monsieur	SCHMITT		Pierre-Olivier
Monsieur	SOLANO		Jean-Baptiste
Monsieur	TCHERNIA		Vincent
Monsieur	TERLIZZI		Attilio
Madame	THEVENARD		Sophie
Monsieur	TRIDOT		Remi
Madame	WEN		Ting-Ya
Madame	WU		Hsin-Hsuan

Article 2 :

Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la deuxième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une troisième année. Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la troisième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une quatrième année. Il appartient à la personne déclarée apte de demander sa réinscription au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Ces demandes de réinscription doivent être formulées, par lettre recommandée, dans un délai d'un mois avant la fin de l'année d'inscription en cours sur la liste d'aptitude.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la Fonction Publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.



Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 JUIN 2023**

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : **08 JUIN 2023**